

08 déc 2006 -16:00

Conseil des Ministres du 8 décembre 2006

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 8 décembre 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 8 décembre 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

08 déc 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 décembre 2006

Fonction de médiation dans les hôpitaux

Conditions auxquelles la fonction de médiation doit répondre dans les hôpitaux et dans les accords de collaboration d'institutions et de services psychiatriques.

Conditions auxquelles la fonction de médiation doit répondre dans les hôpitaux et dans les accords de collaboration d'institutions et de services psychiatriques.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui fixent les conditions auxquelles la fonction de médiation doit répondre d'une part dans les hôpitaux et d'autre part dans les accords de collaboration d'institutions et de services psychiatriques. Ces projets ont pour but d'accroître l'indépendance et l'impartialité de ces fonctions de médiation. Les projets prévoient que le médiateur ne prend pas position pendant la médiation, y compris pour ce qui est des informations récoltées dans le cadre de la médiation. Par ailleurs, il est prévu que la médiation se fait entre les parties concernées dans la plainte. Un certain nombre de fonctions sont incompatibles avec celle de médiateur. En vue d'une médiation indépendante, un certain nombre de conditions supplémentaires sont fixées au niveau de l'infrastructure dont le médiateur doit disposer.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 déc 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 décembre 2006](#)

Transports en commun

Gratuité complète des transports en commun pour plus de 150.000 agents fédéraux

Gratuité complète des transports en commun pour plus de 150.000 agents fédéraux

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui a pour objectif la gratuité complète des transports en commun pour les membres du personnel fédéral. Jusqu'ici, seuls les abonnements SNCB et les abonnements combinés SNCB+STIB étaient intégralement remboursés. Ce sera désormais aussi le cas pour les abonnements STIB, TEC et De Lijn. En tout, plus de 150.000 fonctionnaires sont concernés par cette mesure. Il s'agit des membres du personnel des services suivants :- les SPF et les SPP ;- les forces armées ;- l'ordre judiciaire ;- les organismes publics fédéraux soumis à l'autorité, au pouvoir de contrôle ou de tutelle de l'Etat (la Régie des Bâtiments, l'AFSCA, etc.) ;- le Centre pour l'Egalité des chances et la lutte contre le racisme ;- les institutions publiques de sécurité sociale (ONSS, INAMI, etc.) ;- le Conseil d'Etat. Tous ces fonctionnaires auront désormais la possibilité de se faire rembourser à 100% leur abonnement STIB, TEC ou De Lijn. Jusqu'ici, ces abonnements étaient remboursés à 88% (TEC et De Lijn) ou 80% (STIB), contrairement aux abonnements de train qui sont intégralement remboursés depuis 2004. L'objectif de cette mesure est d'encourager au maximum les fonctionnaires à utiliser les transports en commun, pour décharger les routes et favoriser le développement durable. En ce qui concerne les fonctionnaires qui n'ont pas la possibilité d'utiliser les transports en commun (à la suite d'un handicap, d'un horaire irrégulier ou parce qu'ils habitent trop loin d'un transport public), ceux-ci se verront également remboursés leurs trajets à 100% du prix d'achat d'un abonnement. Pour les membres du personnel qui ont le droit, dans des circonstances exceptionnelles, d'utiliser leur propre véhicule pour se rendre au travail (exemple : les gardiens de prison qui sont de garde la nuit ou le week-end), l'intervention est calculée sur la base d'un abonnement annuel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 déc 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 décembre 2006

Criminalité financière

Mise à disposition de personnel du SPF Finances dans le cadre d'une lutte efficace contre la criminalité financière

Mise à disposition de personnel du SPF Finances dans le cadre d'une lutte efficace contre la criminalité financière

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, et le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, plusieurs projets de mise à disposition de personnel du SPF Finances, dans le cadre d'une lutte efficace contre la criminalité financière. Le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les modalités de la mise à disposition, auprès de la police fédérale, de fonctionnaires des administrations fiscales, aux fins d'assister celle-ci dans la lutte contre la criminalité économique et financière organisée. Le nombre de fonctionnaires mis à disposition de la police fédérale est porté de 12 à 16. Le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les modalités de la mise à disposition du procureur du Roi ou de l'auditeur du travail, aux fins de les assister dans l'exercice de leurs missions, de fonctionnaires des administrations fiscales. Le projet porte le nombre de fonctionnaires mis à disposition de 16 à 18, de sorte qu'un fonctionnaire francophone et un fonctionnaire néerlandophone supplémentaires puissent être mis à disposition de la Cour d'Appel de Bruxelles. Les projets visent à exécuter les adaptations nécessaires à la réalisation d'une lutte efficace contre la criminalité financière, tant sur le plan préventif que répressif et ce, par une approche multidisciplinaire et flexible. Ils tiennent également compte de la nouvelle structure d'organisation à la suite de la création du SPF Finances ainsi que de l'instauration d'un cycle d'évaluation dans les services publics fédéraux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre
des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

08 déc 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 décembre 2006

Formation continue des chauffeurs du transport de personnes et de marchandises

Aptitude professionnelle et formation continue des chauffeurs du transport de personnes et de marchandises

Aptitude professionnelle et formation continue des chauffeurs du transport de personnes et de marchandises

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au permis de conduire, à l'aptitude professionnelle et à la formation continue des chauffeurs de véhicules des catégories C, C+E, D, D+E et des sous-catégories C1, C1+E, D1 et D1+E. Le projet transpose en droit belge la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003. Il garantit l'aptitude professionnelle des chauffeurs du transport de personnes et de marchandises par route par le biais d'un examen d'accès à la profession et d'un système de formation lors de l'exercice de leur profession. Le certificat est en principe valable 5 ans. Une règle de transition est prévue pour les chauffeurs qui effectuent déjà actuellement du transport de personnes ou de marchandises.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 déc 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 décembre 2006

Sécurité civile

Création d'un Centre fédéral de connaissances pour la sécurité civile

Création d'un Centre fédéral de connaissances pour la sécurité civile

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au Centre fédéral de connaissances pour la sécurité civile. L'avant-projet de loi créant ce centre en tant que service à gestion séparée a été approuvé par le Conseil des Ministres du 7 juillet 2006. Le projet d'arrêté royal exécute cette décision. Les missions du centre de connaissances pour la sécurité civile sont les suivantes :- la rédaction de directives techniques et de procédures opérationnelles pour les zones de secours ;- l'appui sur le plan du contenu pour le développement de cours pour la formation du personnel des services opérationnels de la sécurité civile ;- la collecte et l'analyse de données statistiques des zones de secours ;- l'examen et l'évaluation d'incidents dans l'objectif d'en reprendre les expériences ;- la mise sur pied d'un centre de documentation en matière de sécurité civile ;- la mise sur pied et le développement d'une expertise et d'un savoir-faire dans les différents services opérationnels de la sécurité civile ;- la réalisation ou la commande d'études, sur la base des informations collectées ou mises à disposition, à l'appui de la politique de la sécurité civile et orientées sur une amélioration de la qualité des services opérationnels de la sécurité civile ;- la formulation au Ministre, à sa demande ou de sa propre initiative, de conseils stratégiques ;- la diffusion de connaissances et la mise à disposition des informations au Ministre, aux gouverneurs de province et au gouverneur de l'arrondissement administratif Bruxelles-Capitale, aux bourgmestres et aux services administratifs et opérationnels de la sécurité civile ;- le développement d'un réseau d'expertise se composant d'experts intérieurs et étrangers et de spécialistes, entre autres des administrations, des services opérationnels, des universités et des autres associations et organisations concernées ;- la collaboration aux recherches et études relatives à la sécurité civile, effectuées par d'autres institutions publiques ;- en cas d'un état d'urgence, appuyer les services de secours intervenants par la mise à disposition d'information et de connaissances spécialisées. Le centre de connaissances sera géré par un comité de gestion. Ce comité de gestion est composé par des représentants des directions concernés, les fédérations des pompiers et un scientifique. Ce comité détermine les contours et les priorités pour le centre de connaissances. La direction quotidienne est exercée par un directeur général. Pour les missions il est accompagné par une cellule administrative et un groupe technique et scientifique. Ce groupe technique et scientifique est composé de pompiers détachés, qui donnent un support opérationnel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 déc 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 décembre 2006](#)

Greffiers du Conseil d'Etat

Entrée en vigueur de la nouvelle échelle de traitement des greffiers du Conseil d'Etat

Entrée en vigueur de la nouvelle échelle de traitement des greffiers du Conseil d'Etat

Le Conseil des Ministres a décidé de fixer la date d'entrée en vigueur de la nouvelle échelle de traitement des greffiers du Conseil d'Etat au 1er décembre 2006. A cette date entrent en vigueur les autres dispositions portant adaptation du traitement des titulaires de fonctions, prévues par la loi du 15 septembre 2006 réformant le Conseil d'Etat et créant un Conseil du Contentieux des Etrangers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 déc 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 décembre 2006](#)

Politique des grandes villes

Approbation de l'avenant au contrat logement de la ville de Malines et des avenants aux contrats de ville conclus avec Forest et Saint-Josse-ten-Noode

Approbation de l'avenant au contrat logement de la ville de Malines et des avenants aux contrats de ville conclus avec Forest et Saint-Josse-ten-Noode

Le Conseil des Ministres a approuvé l'avenant au contrat logement pluriannuel 2005-2007 de la ville de Malines, conclu dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan logement de la Politique des grandes villes du Gouvernement fédéral. Il s'agit de soutenir, au sein des villes et communes, la mise en oeuvre de projets originaux destinés à stimuler l'accès au logement de qualité pour tous. Le Conseil des Ministres a également approuvé les avenants aux contrats de ville pluriannuels 2005-2007, conclus avec les communes de Forest et de Saint-Josse-ten-Noode, dans le cadre de la Politique des grandes villes du Gouvernement fédéral. Les avenants prévoient des glissements de moyens entre initiatives sans changer les priorités d'action.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 déc 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 décembre 2006](#)

Activa start

Adaptation du règlement d'Activa start

Adaptation du règlement d'Activa start

Depuis le 1er avril 2006, une mesure a été introduite pour les jeunes très peu qualifiés, les jeunes moins qualifiés d'origine étrangère et les jeunes moins qualifiés handicapés, par laquelle l'ONEM prend à sa charge une partie du salaire net sous la forme d'une allocation de travail. Cette allocation s'élève à 350 euros par mois. L'employeur bénéficie d'une réduction de charges de 1.000 euros par trimestre, pendant 4 ans. Cette mesure a connu un nouveau règlement entre le 1er juillet et le 31 décembre 2006. Le projet que le Conseil des Ministres a approuvé sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, reconstitue l'arrêté royal du 29 mars 2006 dans sa forme originelle. Il redresse par la même occasion un effet non voulu, à savoir l'exclusion du secteur non privé de l'avantage de l'activation pour les jeunes très peu qualifiés. Le projet ramène l'intervention de l'ONEM dans le salaire net à 350 euros par mois pour les jeunes très peu qualifiés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 déc 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 décembre 2006](#)

Dispenses de service 2007

Fermeture des services publics fédéraux

Fermeture des services publics fédéraux

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé la circulaire sur les dispenses de service pour le personnel des administrations fédérales. Les vendredi 18 mai et 16 novembre et les lundi 30 avril et 24 décembre 2007 les services, administrations et institutions des autorités fédérales ne seront pas accessibles au public. En effet, le personnel de ces instances bénéficie de dispenses de service pour ces jours-là.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 déc 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 décembre 2006](#)

Lutte contre l'arriéré judiciaire

Lutte contre l'arriéré judiciaire: une procédure plus rapide et plus claire pour les justiciables

Lutte contre l'arriéré judiciaire: une procédure plus rapide et plus claire pour les justiciables

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi modifiant le Code judiciaire en vue de lutter contre l'arriéré judiciaire. L'avant-projet de loi poursuit un triple objectif :- Accélérer l'échange des arguments entre les parties et déterminer dès le début un calendrier reprenant les grandes étapes de la procédure.- Sanctionner les personnes qui font inutilement et volontairement traîner la procédure, en les condamnant à une amende.- Exercer un meilleur contrôle sur le délai mis par les juges pour rendre leur jugement. Si le retard n'est pas justifié, une sanction spécifique est prévue : la retenue sur salaire. Cette réforme est un des éléments qui permettra de lutter efficacement contre l'arriéré judiciaire. Elle s'inspire pour l'essentiel de bonnes pratiques qui se sont développées sur le terrain dans certains arrondissements, et que le projet a pour but de généraliser. Il s'agit du reste d'un des premiers résultats concrets des 'Dialogue de la Justice' mis en œuvre par la Ministre de la justice, et menés par Messieurs Fred Erdman et Georges de Leval. La durée d'une procédure peut être scindée en 2 grandes périodes : - la mise en état, soit l'échange des arguments entre les parties (les pièces et les conclusions), - le délai entre le moment où les arguments ont été échangés (l'affaire est alors 'en état') et le jour fixé pour l'audience. Lutter contre l'arriéré judiciaire, cela veut dire réduire ces deux périodes au minimum de temps, tout en préservant un travail de qualité de la part des avocats et du juge. Fixer des délais et informer le justiciable des grandes étapes de la procédure Le justiciable comprend souvent mal les grandes étapes de son affaire. Il peut parfois avoir l'impression que son dossier traîne, alors que ce n'est pas le cas. Et si c'est le cas, il ne sait pas toujours quelle en est la raison (son avocat, l'autre partie, l'expert, le juge,...) L'avant projet généralise la fixation d'un calendrier précis et contraignant de toute la procédure dès l'introduction d'un dossier au tribunal jusqu'au jugement, en passant par l'échange des arguments des parties. Ce calendrier prévoira les délais dans lesquels les conclusions des parties devront être échangées, de même que la date à laquelle l'affaire pourra être plaidée. Si les délais ne sont pas respectés, les conclusions seront purement et simplement écartées des débats Le justiciable aura dès lors, dès le départ, une vue complète du schéma de la procédure, et saura tout de suite quel jour son dossier pourra être plaidé sur le fond. privilégier le rôle actif du juge Il est indispensable que le juge ait un rôle plus actif, pour que l'audience de plaidoiries soit la plus productive possible. Or il ne peut jouer ce rôle actif que si les moyens nécessaires lui en sont donnés. La réforme prévoit donc que les parties devront communiquer au juge leurs arguments et les pièces de leur dossier avant l'audience. Le juge pourra alors préparer le dossier à l'avance, et profiter de l'audience pour poser les questions sur les éventuelles zones d'ombre qui subsistent. On évite ainsi que le juge ne soit obligé de reconvoquer les parties à une nouvelle audience pour fournir des explications complémentaires, ce qui souvent prolonge la procédure de plusieurs mois. Sanctionner les abus de procédure Il sera désormais possible de sanctionner la

partie qui a de manière manifeste et délibérée utilisé la procédure dans le seul but de faire traîner le procès, ou bien en sachant qu'elle n'avait aucune chance, dans le but de nuire à l'autre partie. Elle pourront se voir infliger d'office une amende par le juge, d'un montant de 15 à 2.500 euros. Il s'agit donc de sanctionner les procédures purement dilatoires, ou bien celles menées avec l'intention de nuire. Garantir au justiciable que le jugement sera rendu dans les délais prévus. Il arrive que le délibéré (période entre le moment où le juge prononce la clôture des débats, généralement à la fin de l'audience de plaidoirie, et le moment où il rend son jugement) se prolonge au-delà du délai d'un mois prévu par la loi. La plupart du temps, aucune explication n'est donnée au justiciable sur les raisons de ce retard. Actuellement, c'est le juge lui-même qui doit informer la hiérarchie judiciaire de ce retard. Or on constate en pratique que cela n'est pas fait de manière systématique. Le projet de réforme prévoit un changement très important dans le management des tribunaux à ce sujet. Chaque mois, le greffier devra présenter au Président du tribunal une liste avec toutes les affaires où un jugement n'a pas été prononcé dans le mois. Le Président disposera donc d'un véritable tableau de bord, d'un outil de gestion efficace et précis, qui lui indiquera où sont les retards. Il est prévu que si le retard dépasse trois mois, le Président doit convoquer le juge concerné (il peut néanmoins le faire, sans obligation, dès qu'il constate le moindre retard). Ils doivent alors chercher ensemble une solution pour résorber le retard. Grâce à ce nouveau mode de fonctionnement, le chef de corps pourra :- soit prendre les mesures utiles pour venir en aide à un magistrat temporairement surchargé, - soit si cela est justifié, entamer une procédure disciplinaire. Dans cette hypothèse, vu la gravité de la faute, le projet prévoit que si une sanction disciplinaire est prononcée, il s'agira au minimum d'une retenue sur traitement, d'un maximum de 20 % du salaire pendant 2 mois. La sanction doit cependant rester l'exception, l'objectif étant bien plus d'assurer une gestion plus efficace du tribunal par le chef de corps, en lui donnant les outils nécessaires. En définitive, il s'agit de mobiliser tous les acteurs de la justice pour que le justiciable puisse obtenir rapidement un jugement, grâce à une procédure efficace, et dont il connaît les dates dès le départ.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

08 déc 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 décembre 2006

Réserves de recrutement

Possibilité pour des services fédérés de faire appel aux réserves de recrutement fédérales gérées par SELOR

Possibilité pour des services fédérés de faire appel aux réserves de recrutement fédérales gérées par SELOR

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui donne la possibilité, pour des services fédérés, de faire appel aux réserves de recrutement fédérales gérées par SELOR. Le projet offre aux services des gouvernements communautaires, régionaux, des Collèges de la Commission communautaire commune et de la Commission de la Communauté française, ainsi qu'aux personnes morales de droit public qui en dépendent, la possibilité de faire appel aux réserves de recrutement fédérales gérées par SELOR. Il s'agit de réserves constituées à la demande d'un Ministre ainsi que de celles constituées sur l'initiative de l'administrateur délégué de SELOR. En offrant cette possibilité aux services fédérés, les chances d'obtenir un emploi qui convient augmentent pour les lauréats d'une réserve fédérale. Le service fédéré peut, moyennant respect du classement, puiser directement dans la réserve fédérale. Les lauréats peuvent accepter ou refuser l'offre sans perte de droits. Le service fédéré peut organiser une épreuve comparative supplémentaire, sous la supervision du SELOR, si la nature de la fonction à pourvoir le requiert. Le Conseil des Ministres a approuvé l'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif à la sélection et à la carrière des agents de l'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 déc 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 décembre 2006

Offres publiques d'acquisition

Harmonisation des règles en matière d'offres publiques d'acquisition

Harmonisation des règles en matière d'offres publiques d'acquisition

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, deux avant-projets de loi relatifs aux offres publiques d'acquisition (OPA). Ces avant-projets ont été adaptés à l'avis du Conseil d'Etat. Le premier avant-projet de loi vise à transposer, en droit belge, la directive européenne (*) qui concerne les offres publiques d'acquisition. Cette directive tend à harmoniser, au sein de l'Union européenne, les règles relatives aux OPA portant sur des titres avec droit de vote émis par des sociétés cotées. De telles offres sont lancées, volontairement ou obligatoirement, après une modification du contrôle exercé sur une société. Cet avant-projet vise en outre à moderniser la réglementation relative aux OPA et reprend, dans cette optique, des dispositions concernant la procédure d'offre et la publication d'informations. Le second avant-projet de loi (**) complète le premier au niveau des voies de recours judiciaires. (*) 2004/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004. (**) modifiant l'article 220 de la loi du 4 décembre 1990 relative aux opérations financières et aux marchés financiers, l'article 121, § 1er de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, ainsi que l'article 584 du Code judiciaire, et insérant l'article 41 dans la loi relative aux offres publiques d'acquisition.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

08 déc 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 décembre 2006](#)

Convention Belgique - Saint-Marin

Assentiment à la convention entre la Belgique et Saint-Marin tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude en matière d'impôts sur le revenu

Assentiment à la convention entre la Belgique et Saint-Marin tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude en matière d'impôts sur le revenu

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à la convention entre le royaume de Belgique et la république de Saint-Marin tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude en matière d'impôts sur le revenu, et au protocole, signés à Saint-Marin le 21 décembre 2005. Il n'existait pas encore de convention préventive de la double imposition entre la Belgique et ce pays proche qu'est Saint-Marin. Ceci était dû au fait que longtemps Saint-Marin a été considéré comme un paradis fiscal par l'O.C.D.E., ce qui n'est désormais plus le cas. Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes : • en ce qui concerne les dividendes, un régime analogue à celui prévu par la directive européenne « mère-filiale » du 23 juillet 1990 est mis en place (aucune retenue à la source dès lors que la participation de la société mère atteint 25 %), • les pensions de source belge payées à des résidents de Saint-Marin sont imposables en Belgique, • une clause anti-abus permet de refuser le bénéfice des exemptions ou réductions d'impôt normalement prévues par la convention à toute personne dont le but principal est de tirer avantage des dispositions de la convention, • en ce qui concerne les revenus (autres que les revenus mobiliers) imposables à Saint-Marin au regard des dispositions de la convention, la Belgique n'accorde l'exemption que pour autant qu'ils y aient été effectivement imposés ; en matière de bénéfices, une imposition de 15 % minimum est même requise, • la convention organise l'échange de renseignements et l'assistance au recouvrement entre les deux pays.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 déc 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 décembre 2006

Accises

Modifications diverses en matière d'accises

Modifications diverses en matière d'accises

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre de Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant diverses modifications en matière d'accises. L'avant-projet met en place l'incitant fiscal sous la forme d'une accise préférentielle pour le gasoil-diesel et les carburants d'une teneur en soufre maximale de 10 mg par kilo. A partir du 1er janvier 2009, seuls ces stypes de carburants pourront être mis sur le marché. Il tient compte de l'augmentation du pourcentage de biodiesel (FAME) à ajouter au gasoil à partir du 1er janvier 2007 (de 3,37% à 4,29%) pur fixer les nouveau taux d'accises applicables. L'avant-projet octroie une exonération de l'accise aux clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire qui achètent du gaz et de l'électricité pour leur propre utilisation. Il supprime dans certains cas la restitution de l'accise au distributeur. Il limite la quantité de cigarettes qui peut être acquise en Bulgarie et Roumanie à destination de la Belgique, sans paiement des taxes belges. Jusqu'au 31 décembre 2009, seulement la franchise de pays tiers, soit 200 cigarettes, est autorisée. Ces deux pays entreront dans l'Union européenne au 1er janvier 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

08 déc 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 décembre 2006](#)

Accès des étrangers au territoire

Assouplissement des conditions de séjour de chercheurs en provenance de pays hors UE

Assouplissement des conditions de séjour de chercheurs en provenance de pays hors UE

Sur proposition de Monsieur Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (*) sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. L'avant-projet prévoit une délivrance accélérée de l'autorisation de séjour à un étranger qui, en sa qualité de chercheur, souhaite mener à bien un projet de recherche dans le cadre d'une convention d'accueil qui a été conclue avec un organisme de recherche agréé. Il mentionne les conditions dans lesquelles l'autorisation de séjour sera accordée au chercheur, la durée de cette autorisation et les conditions que les membres de sa famille doivent remplir pour le rejoindre. Des arrêtés d'exécution doivent déterminer les conditions relatives à la convention d'accueil et à l'agrément des organismes de recherche. La mesure transpose la directive européenne 2005/71/CE en droit belge. Cette directive vise à favoriser l'admission et la mobilité des chercheurs de pays tiers afin de rendre l'UE plus attrayante pour les chercheurs du monde entier et de promouvoir sa position en tant que centre de recherche international. Les présentes dispositions avaient déjà été approuvées en première lecture par le Conseil des Ministres. Suite à l'avis du Conseil d'Etat, elles ont été reprises dans un avant-projet de loi séparé.(*) du 15 décembre 1980

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 déc 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 décembre 2006

Droits du patient

Régime dérogatoire en matière de représentation du patient dans le cadre de l'exercice du droit de plainte

Régime dérogatoire en matière de représentation du patient dans le cadre de l'exercice du droit de plainte

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant fixation d'un régime dérogatoire en matière de représentation du patient dans le cadre de l'exercice du droit de plainte (*).Le projet concerne le droit de plainte des personnes incapables de fait (patients comateux, déments...), pour lesquelles la représentation est régie par un système en cascade. La loi portant des dispositions diverses a modifié cette disposition en prévoyant la possibilité de déroger au système de cascade pour ce qui est du droit de plainte.Le projet permet à un patient en incapacité, qui a un partenaire, d'être représenté par son enfant majeur pour son droit de plainte (et non par son partenaire comme prévu dans le système en cascade). La volonté du patient par rapport à son représentant est ainsi respectée. Toutefois, pour ce qui est de la soeur ou du frère majeur du patient, la cascade continue à être d'application.(*).visé à l'article 11 de la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 déc 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 décembre 2006](#)

Expo 2008 Saragosse

Approbation des conclusions du groupe de travail pour le financement de l'Expo 2008 à Saragosse

Approbation des conclusions du groupe de travail pour le financement de l'Expo 2008 à Saragosse

Le Conseil des Ministres du 13 octobre 2006 a chargé un groupe de travail de coordination politique d'examiner la problématique induite par le refus de la Flandre de participer au pavillon belge lors de l'Expo 2008 à Saragosse. Sur la base des conclusions de ce groupe de travail et des propositions du commissariat de la Belgique à l'Expo 2008, le Conseil des Ministres a approuvé la proposition suivante :- le budget total de la Belgique pour l'Expo 2008 s'élève à 2.000.000 d'euros,- l'autorité fédérale apporte 1.150.000 euros, - le commissariat belge à l'Expo contribue à raison de minimum 850.000 euros (solde Expo 2005 Aïchi, sponsoring, revenus commerciaux, etc.),- les départements fédéraux participants, tout particulièrement la Coopération au développement et le Développement durable, sont étroitement associés à la thématique "Eau et Développement durable " sur le pavillon belge,- le Commissariat s'efforce toujours d'associer les Régions et les Communautés au pavillon belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 déc 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 décembre 2006

Centre de conférences internationales Egmont II

Création d'un service de l'Etat à gestion séparée pour le Centre de conférences internationales Egmont II - Palais d'Egmont

Création d'un service de l'Etat à gestion séparée pour le Centre de conférences internationales Egmont II - Palais d'Egmont

Dans la loi-programme du 23 novembre 2006, le Conseil des Ministres a décidé de créer un service de l'Etat à gestion séparée qui aura pour mission la gestion du Centre de conférences internationales Egmont II - Palais d'Egmont. Ce service de l'Etat gèrera les services et les infrastructures du centre et permettra à des tiers de les utiliser à titre payant. Le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le cahier des charges pour l'étude de marché qui sera menée au début de 2007. Cette étude de marché est nécessaire pour déterminer les modalités d'exécution, telles que la fixation des prix, le listing des clients potentiels et la gestion du personnel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 déc 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 décembre 2006

Assurance terrorisme

Les citoyens et les entreprises mieux assurés contre le terrorisme

Les citoyens et les entreprises mieux assurés contre le terrorisme

Sur proposition du Ministre de l'Economie, Marc Verwilghen, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi qui oblige les assureurs proposant des polices d'assurance vie, hospitalisation, accidents et maladie à couvrir les dommages causés par un attentat terroriste. L'avant-projet de loi tient compte des remarques du Conseil d'Etat. Depuis la première lecture, il a été convenu avec le secteur des assurances de maîtriser le niveau de la prime. Nul ne peut garantir que la Belgique et en particulier Bruxelles avec ses nombreuses organisations internationales est à l'abri d'attentats terroristes. Ceux-ci peuvent causer d'importants dommages corporels et matériels. A l'heure actuelle, seules les assurances accidents de travail, auto et incendie sont soumises à une obligation légale de couverture du terrorisme. Ce n'est pas le cas des assurances vie, hospitalisation, accidents et maladie, pour lesquelles les assureurs risquent à l'avenir d'exclure les dommages causés par le terrorisme des polices d'assurance, en raison des dégâts considérables engendrés par de tels attentats. Dans la pratique, cela signifie que les citoyens ou leurs survivants confrontés à des dommages engendrés par un attentat terroriste, qui ne sont pas couverts par le terrorisme n'ont pas droit à une indemnisation. L'avant-projet de loi oblige l'assureur à appliquer une couverture contre le terrorisme dans le cadre de ces assurances. Pour ce faire, le projet prévoit un système limitant la couverture pour toutes les victimes d'un attentat (citoyens et entreprises) à 1 milliard d'euros, dont 700 millions sont supportés par les assureurs et 300 millions par les pouvoirs publics. Si les dommages se chiffrent à un montant supérieur, l'indemnisation sera proportionnellement adaptée. Ce système était nécessaire car les assureurs ne trouvaient plus de réassureurs disposés à leur offrir une couverture des dommages causés par le terrorisme, craignant de devoir verser des indemnisations considérables. Ce nouveau régime n'aura pas d'impact négatif sur les tarifs pour le consommateur. L'instauration de ce plafond garantit justement la protection nécessaire, sans que cela n'influence défavorablement le prix que devra payer le consommateur pour son assurance.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

08 déc 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 décembre 2006

Loterie nationale

Sélection des projets de lutte contre la pauvreté pour la distribution des bénéfices de la Loterie nationale

Sélection des projets de lutte contre la pauvreté pour la distribution des bénéfices de la Loterie nationale

Le Conseil des Ministres a approuvé la liste des projets de lutte contre la pauvreté pour la distribution des bénéfices de la Loterie nationale, pour la deuxième tranche de l'exercice 2006. Le Conseil des Ministres a décidé, le 23 juin 2006, de prévoir 1.887.000 euros pour des projets de lutte contre la pauvreté. La deuxième tranche concerne les projets introduits entre le 15 avril et le 15 octobre 2006. La liste des projets a été avisée par la cellule Pauvreté du SPP Intégration sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 déc 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 décembre 2006](#)

Comité scientifique sur les comptes nationaux

Nomination du président du Comité scientifique sur les comptes nationaux

Nomination du président du Comité scientifique sur les comptes nationaux

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé la démission et la nomination du président du Comité scientifique sur les comptes nationaux. Le Conseil des Ministres nomme Monsieur Rudi Acx, chef du département Statistique générale de la Banque nationale de Belgique, en tant que président du Comité scientifique sur les comptes nationaux. Il remplace M. Jean-Jacques Vanhaelen à qui le Conseil des Ministres accorde démission honorable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 déc 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 décembre 2006

Bonus de pension

Bonus de pension mensuel pour ceux qui continuent à travailler après l'âge de 62 ans ou 44 années de carrière

Bonus de pension mensuel pour ceux qui continuent à travailler après l'âge de 62 ans ou 44 années de carrière

Sur proposition de M. Bruno Tobbacq, Ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé l'arrêté royal qui instaure le bonus de pension. Les personnes qui partent à la retraite reçoivent un bonus de 2 euros par jour presté après l'âge de 62 ans ou 44 années de carrière. Cela représente un complément de 52 euros par mois ou 624 euros par an pour les personnes qui travaillent un an plus longtemps. Cette initiative du ministre des Pensions Bruno Tobbacq est l'exécution d'une mesure contenue dans le Pacte de solidarité entre les générations. 'La Belgique accuse un retard important, en termes d'emplois, par rapport à l'Union européenne: sur 100 personnes en âge de travailler, à peine 60 sont professionnellement actives, soit 4 de moins que dans l'Union européenne', déclare le ministre Tobbacq. 'Le retard est particulièrement important pour les personnes âgées de 55 ans et plus; c'est précisément ce groupe qui gagnera en importance au cours des prochaines décennies. Dans le groupe des 55-64 ans, seule 1 personne sur 4 travaille, alors que la moyenne de l'Union européenne s'établit à 4 personnes actives sur 10'. 'Grâce à ce bonus, le Gouvernement fédéral veut maintenant inciter les gens à rester professionnellement actifs plus longtemps et les récompenser pour ce choix', précise Bruno Tobbacq. 'Le bonus s'élève à 2 euros par jour*', poursuit le ministre Tobbacq. 'Les journées de travail qui entrent en ligne de compte doivent être prestées après l'âge de 62 ans ou après 44 années de carrière. Le bonus s'ajoute à la pension mensuelle et évolue de la même façon que la pension (ex. index). Le bonus octroyé au conjoint décédé s'ajoute du reste aussi à la pension de survie du conjoint survivant'. La mesure s'applique aux pensions qui prennent cours effectivement et pour la première fois au plus tôt le 1er janvier 2007. Le bonus vaut uniquement pour les périodes prestées à partir du 1er janvier 2006. Au début de la semaine prochaine, le Gouvernement envisage d'examiner si les personnes peuvent également obtenir un bonus au-delà du 65ème anniversaire.

Fiche technique

Travailleurs salariés: Le bonus est octroyé, en plus de la pension, pour toute journée d'occupation à temps plein. En outre, au maximum 30 journées assimilées par an peuvent être prises en compte, à condition toutefois que ces journées assimilées complètent les journées effectivement prestées. Les journées de travail prises en considération doivent être prestées après l'âge de 62 ans ou 44 années de carrière. Le bonus peut être accordé: - à partir du 1er janvier de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 62 ans ou entame une 44ème année de carrière, - jusqu'au dernier jour du mois qui précède la pension. Le bonus s'élève à 2 euros par journée d'occupation.

Indépendants Les mêmes principes sont repris, en tenant compte toutefois de la spécificité du statut social des indépendants. Le bonus est octroyé par trimestre d'activité professionnelle en qualité d'indépendant. La période de référence se rapporte aux trimestres d'activité professionnelle: - à partir du

1er janvier de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 62 ans ou entame une 44ème année de carrière,- jusqu'au dernier jour du trimestre civil qui précède la pension. Le bonus est octroyé pour autant que la cotisation sociale légalement due (au moins égale à la cotisation minimale) ait été payée à la date de prise de cours de la pension. Le bonus s'élève à 156 euros par trimestre (= 2 euros x 312 jours (= année civile)). (*complété par des journées assimilées (ex. maladie) qui sont toutefois limitées à 30 par an)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 déc 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 décembre 2006](#)

Adjudication publique : licences pour logiciels

Fourniture des licences pour les logiciels Microsoft pour les services publics

Fourniture des licences pour les logiciels Microsoft pour les services publics

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour le lancement de la procédure d'adjudication publique pour la fourniture d'un programme de licences Select pour des logiciels Microsoft. La fourniture de ces logiciels est nécessaire aux besoins des serveurs et PC des services publics dans tous le pays. Le marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour un an par tacite reconduction.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 déc 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 décembre 2006

Marché public pour la police fédérale

Marché public pour la maintenance du système Schengen N.SIS

Marché public pour la maintenance du système Schengen N.SIS

Le Conseil des Ministres a autorisé M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, à attribuer un marché public pour la maintenance du système Schengen N.SIS belge au profit de la police fédérale. Il s'agit d'un marché pluriannuel de services par procédure négociée sans publicité passé avec la firme CSC Computer sciences. Le système d'information Schengen est utilisé pour l'échange des données policières et judiciaires entre les pays de l'espace Schengen.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe